



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 10808

Texte de la question

M. Yves Nicolin * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des buralistes après la forte hausse des taxes sur le tabac. Il va leur falloir acquitter, dans des délais très courts, pour ne pas dire au comptant, des produits de plus en plus chers sur un marché qui se révèle fortement instable. La première conséquence réside dans les différences de prix entre la France et le reste de l'Europe continentale, qui vont être si importantes que l'on va assister à un développement des ventes transfrontalières et à une expansion de la contrebande sur tout le territoire. Le paradoxe est que les jeunes vont constituer la première cible de ces phénomènes. La seconde conséquence concerne l'équilibre économique du premier réseau de commerces de proximité, qui est constitué par les 34 000 buralistes de France aujourd'hui menacés alors qu'ils assurent de multiples services, tant dans les quartiers de toutes les villes que dans 12 500 de nos communes rurales où ils sont les seuls commerces à être encore implantés. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures d'accompagnement technique il souhaite prendre afin d'assurer la pérennité du réseau des buralistes, qui sont tous des entrepreneurs indépendants mais aussi des préposés de l'administration et ainsi préserver ce service de proximité dont nos concitoyens ruraux ou citadins apprécient l'existence.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débiteurs de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débiteurs qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'État aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10808

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 447

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2957